



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-633
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – BRANCHEMENT ENEDIS (pose de compteur caméra)
22 BIS RAYMOND LACOMBE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET OCCITANIE, représentée par M. HOARAU Jérémie 06.48.44.10.46 en vue d'effectuer des travaux de branchement ENEDIS (Pose d'un compteur pour une future caméra) au n°22 bis Raymond Lacombe pour le compte de la commune de Clermont l'Hérault,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SERPOLLET OCCITANIE est autorisée à effectuer des travaux de branchement (Pose d'un compteur pour une future caméra) au n°22 bis Raymond Lacombe pour le compte de la commune de Clermont l'Hérault, du lundi 8 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 de 8h00 à 17h00.

Article 2 :

Les travaux consisteront en la réalisation d'une tranchée de 1 mètre linéaire sur trottoir, avec l'utilisation de mini pelle au n°22 bis Raymond Lacombe. La circulation piétonne sera déviée au droit du chantier.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les 7 emplacements situés en face les containers, au droit de la Chambre de Métiers et d'Artisanat, avenue Raymond Lacombe du lundi 8 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025. (Photo annexée).

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière **sera mise en place, entretenue et déposé par l'entreprise SERPOLLET OCCITANIE, sous sa responsabilité.**

Article 5 :

L'entreprise SERPOLLET devra maintenir en permanence la propreté des lieux et abords du chantier. A la fin des travaux, elle devra procéder à la remise en état de la voirie et de ses abords. L'accès des riverains et des services d'urgence devra être maintenu en permanence.

Article 6 :

Le présent arrêté devra être affiché sur le site du chantier pendant la durée des travaux.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 novembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

Jean-Marie SABATIER.

